Service d'**accès sécurisé à distance** des Archives nationales

vers une salle de lecture virtuelle ?

Séminaire des Archives de France

(29 septembre 2022)

Sandrine HEISER
Conservateur en chef du patrimoine
Chef de projet pour l'accès sécurisé à distance
aux Archives nationales

Un contexte favorable et des enjeux stratégiques

L'<u>accès sécurisé à distance</u> est en enjeu inscrit dans le *Cadre stratégique commun de modernisation des archives* et dans la *Stratégie 2021-2025* des Archives nationales, dont il est le <u>11e objectif</u>.

Si vous avez manqué les précédents séminaires…

Étude sur les conditions de mise en œuvre d'un accès sécurisé à distance aux Archives nationales

Une double actualité

2020 — **2021** — **2022**

Les enjeux en termes de services numériques d'accès aux archives

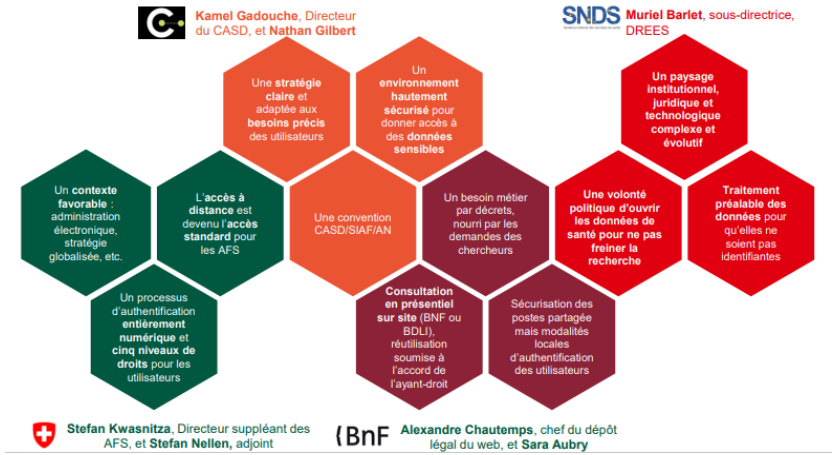

2022 : ADAMANT versus Accès sécurisé à distance… c'est quoi la différence ?

En début d'année nous avons posé une première pierre avec la version Bêta du prototype ADAMANT accessible en ligne à cette adresse https://www.adamant.archives-nationales.culture.gouv.fr/#/accueil

En fin d'année nous ouvrirons un accès à distance sécurisé pour des archives librement communicables mais non diffusables sur *Internet.*

Après le prototype ADAMANT, le projet d'accès sécurisé à distance va permettre de faciliter progressivement l'accès à d'autres fonds

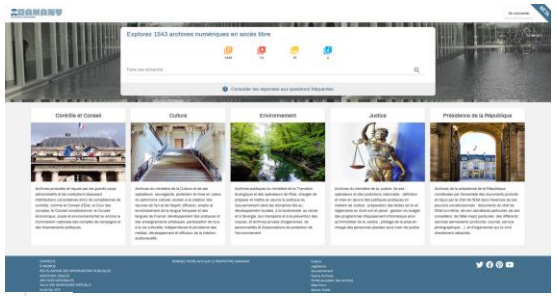

Archives nativement numériques

Nous en sommes là pour le projet ASD

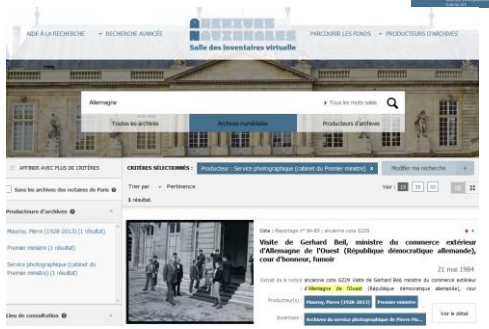

Archives numérisées

SIV

Accès à distance à des documents communicables et diffusables

ADAMANT

Scénario 1

Accès à distance à des documents communicables mais non diffusables

Scénario 2

Accès à distance à des documents non librement communicables

Scénario 3

Accès à distance à des données non librement communicables

Quels fonds pour commencer ?

Pour offrir un accès à distance… Encore faut-il avoir des documents au format numérique !

C’est le cas pour les archives de la **Section spéciale de la cour d’appel de Paris (sous-série Z/4)** que nous allons rendre accessibles.

Il s’agit d’une juridiction d’exception de la Seconde Guerre mondiale créée en août 1941 au niveau de la cour d’appel de la Seine pour juger les personnes suspectées de communisme et d’anarchisme.

Ce fonds a été entièrement numérisé et décrit de manière détaillée : nom et prénom des prévenus, parcours politique jusqu’en 1941, infraction(s) et condamnation(s).

Vers une salle de lecture virtuelle… ou pas ?

Le scénario 1, c'est avant tout des contenus supplémentaires accessibles à distance.

L'accès sécurisé qui va être offert aux usagers en fin d'année, correspond *grosso modo* à l'offre proposée par les Archives départementales de l'Hérault qui nous ont beaucoup aidé dans notre réflexion et tout au long de la phase de réalisation.

Comment prioriser la suite des développements ?

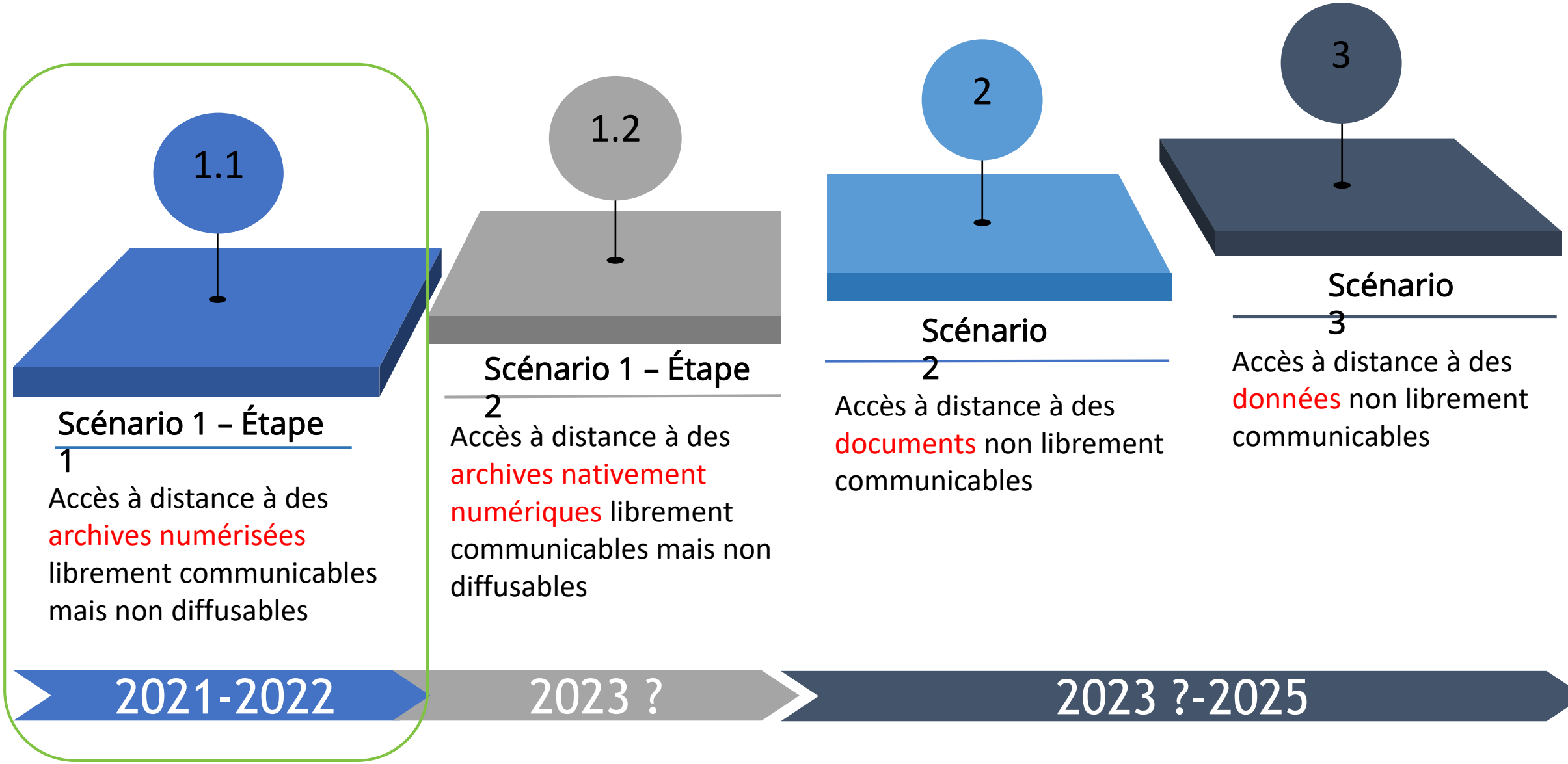

La suite du chantier et l'expérience des Archives départementales

98 à 99 % des demandes portent sur les archives au format papier et non nativement numériques.

- Pour les archives non diffusables, il n'y a pas de demandes réellement exprimées mais plus un besoin pressenti par les AD.
- Pour les archives non communicables et notamment les recherches administratives, la médiation réalisée en salle de lecture et/ou le travail de l'archiviste est difficile à dématérialiser.

Quels besoins pour quelles propositions ?

Les Archives nationales doivent légalement garantir l'accès aux documents pour les usagers externes, notamment lorsqu'ils sont personnellement et directement intéressés (carrière, naturalisation, etc.).

Dans le cadre de la procédure de **communication administrative**, l'institution a l'obligation de fournir rapidement à de multiples services producteurs tout document confié par eux et dont ils ont besoin.

Pour faire face à ces obligations, il est proposé dans un premier temps de mener une expérimentation pour dématérialiser l'accès aux pièces produites par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

Cette expérimentation doit servir de projet pilote pour cadrer l'accès offert à distance à des **archives non communicables** (scénario 2).

La réflexion en cours sur une offre de service

Quelles sont les briques du processus sécurisé (depuis la demande jusqu'à la mise à disposition à distance) qui nous manquent pour offrir un service pour le **scenario 2** :

- Les infrastructures sécurisées pour le **non communicable** (sauf pour ADAMANT) ;
- Le module d'authentification adapté à tous les personae (services producteurs, etc.)

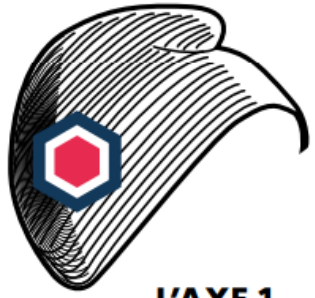

L'AXE 1

LES CITOYENS AU CŒUR DE NOS POLITIQUES traite des besoins de l'ensemble le plus générique des usagers, notamment ceux en quête de preuve ou de justificatif, dans le cadre de démarches administratives. Il vise à bâtir une offre « plus proche, plus simple, plus efficace » et ouverte à la participation. L'objectif 1 « Mieux connaître nos publics et leurs attentes » incarne la méthode qui orientera plus globalement l'ensemble des chantiers à conduire.

Dans tous les cas, l'information doit exister au format numérique pour être en mesure d'offrir ce service à distance, **ou** intégrer la numérisation dans le **processus global**.

Et pour conclure

Ce projet doit permettre de mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités structurantes, réutilisables pour **la suite du projet d'accès sécurisé à distance** notamment pour répondre aux demandes des usagers externes

Et quid du scenario 3 et de l'accès aux données des SI déconcentrés ?

Cet objectif n'est pas perdu de vue :

- Les travaux commenceront quand les premières données seront archivées dans la plateforme.
- La médiation d'un archiviste pour les données non communicables semble une bonne piste à suivre le moment venu.

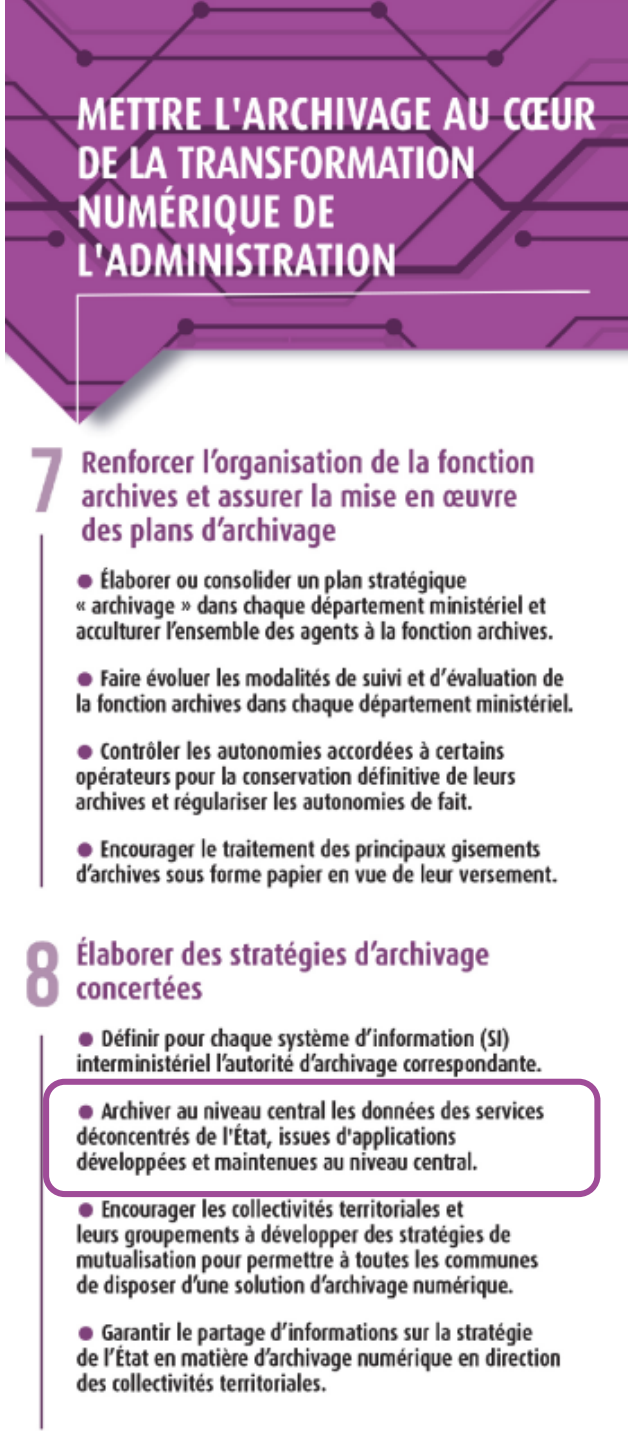

METTRE L'ARCHIVAGE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION

7 Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

- Élaborer ou consolider un plan stratégique « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives.
- Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel.
- Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait.
- Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement.

8 Élaborer des stratégies d'archivage concertées

- Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante.
- Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État, issues d'applications développées et maintenues au niveau central.
- Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique.
- Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales.